



FEDERATION VAUDOISE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Madame Nuria Gorrite
Présidente du Conseil d'Etat
Cheffe du département des infrastructures
et des ressources humaines
Place de la Riponne 10

1014 Lausanne

Paudex, le 15 décembre 2020
AM/ir

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Des institutions membres de la FSAE nous ont fait part de leur reconnaissance à l'égard des autorités fédérales et cantonales pour les subventions importantes qu'elles ont reçues suite aux mesures exigées pour faire face à la première vague Covid. Nous tenons donc en leur nom à vous dire nos chaleureux remerciements, non seulement pour les subventions versées, mais pour le soutien particulier et constant que vous apportez au secteur de l'accueil de l'enfance.

Avec l'apparition de la deuxième vague Covid, ces mêmes institutions se trouvent dans une situation nouvellement péjorée. En effet, pour assurer un accueil conforme aux normes et recommandations en vigueur, elles se sont vues dans l'obligation de fermer des groupes d'enfants, le personnel encadrant faisant défaut, parfois pour plusieurs semaines. Pour faire face à ces absences, certaines structures ont même demandé aux parents qui le pouvaient de diminuer la fréquentation de leurs enfants afin de soulager les groupes. Ces mesures exceptionnelles ont permis de limiter les fermetures en permettant aux collaborateurs.trices en bonne santé de remplacer les collègues malades. Toutefois cette situation se prolongeant, comme dans d'autres secteurs mis à contribution, la fatigue et l'inquiétude se font de plus en plus sentir. D'autre part, le revenu des pensions des parents diminuent et annoncent des déficits.

La question nous est donc posée de savoir si les nouvelles pertes subies pourront être également dédommagées alors que les mesures prises ne sont pas ordonnées par l'autorité de surveillance mais par les organes dirigeants des institutions qui tentent de faire face à la crise en cherchant des solutions ?

Prévoyant que les comptes 2020 de la plupart des institutions d'accueil de l'enfance seront déficitaires, les communes seront-elles dans l'obligation de les assumer ? Sachant que l'accueil de l'enfance n'est pas toujours une priorité dans les

programmes des municipalités, un encouragement de votre part ne serait-il pas bienvenu pour que le secteur de l'accueil de l'enfance, indispensable à l'économie, ne soit pas fragilisé et puisse continuer d'offrir ses services indispensables aux familles de notre canton ?

En vous remerciant encore de votre soutien et dans l'attente d'une réponse de votre part que nous ne manquerons pas de répercuter auprès de nos membres, nous vous adressons, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, nos respectueuses salutations.

**FÉDÉRATION VAUDOISE DES
STRUCTURES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE**

La Présidente



Elisabeth Ruey-Ray

Le Secrétaire



Alain Maillard

Copie : - Mme Valérie Berset, cheffe de l'OAJE
- Mme Sylvie Lacoste, secrétaire générale de la FAJE
- M. Bernard Degex, président de la FRAJE



La cheffe de l'Office
de l'accueil de jour
des enfants

Rue de la Paix 4
1014 Lausanne

FSAE – Fédération vaudoise des
structures d'accueil de l'enfance
Case postale 1215
1001 Lausanne

N/Réf. : D20-380/VBT/mte
(à rappeler dans toute correspondance)

Lausanne, le 3 mars 2021

Demande de soutien en lien avec la deuxième vague de la pandémie Covid-19

Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire,

Votre courrier du 15 décembre 2020 adressé à Madame Nuria Gorrite, Présidente du Conseil d'Etat et Cheffe du DIRH, m'a été transmis comme objet de ma compétence afin que j'y apporte une réponse.

Je vous remercie tout d'abord de la reconnaissance exprimée dans ce courrier ; le Conseil d'Etat a en effet très rapidement décidé, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus, d'apporter son soutien au secteur de l'accueil de jour des enfants, qui s'est révélé plus essentiel que jamais durant cette période. Le Conseil d'Etat est également intervenu auprès de la Confédération à de multiples reprises afin que celle-ci apporte un appui financier à l'accueil de jour.

Lors de la première vague du printemps 2020, afin de lutter contre la pandémie, d'importantes restrictions aux activités ont été prononcées par les autorités, avec notamment la fermeture des structures d'accueil de jour dans le canton de Vaud. En vertu de l'ordonnance fédérale covid-19 accueil extrafamilial pour enfants, toutes les structures d'accueil qui ne sont pas exploitées par les pouvoirs publics ont reçu une indemnisation de leurs pertes pour cette période, financée pour 2/3 par le Canton et 1/3 par la Confédération. Les pertes des structures exploitées par les pouvoirs publics, exclues de l'aide fédérale, ont été indemnisées à hauteur des 2/3 par l'Etat de Vaud, au même titre que les autres.

Suite à l'adoption d'une motion par les Chambres fédérales, les structures exploitées par les pouvoirs publics devraient également toucher une part d'aide fédérale. A ce stade, le projet de modification de la loi Covid est soumis aux Chambres, afin prévoir une base légale, permettant ce complément d'indemnisation. A ce stade, nous sommes dans l'attente d'une ordonnance fixant les conditions de cette indemnisation.

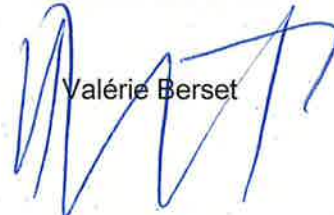
L'aide du Conseil d'Etat au secteur de l'accueil de jour s'est ainsi élevée à plus de 21 millions de francs en 2020, en sus de sa contribution annuelle de plus 56 millions de francs à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants.

Lors de la deuxième vague, les autorités n'ont pas eu à ordonner de fermeture : les institutions ont en effet pu demeurer ouvertes, en appliquant le plan de protection cantonal pour l'accueil de jour des enfants mis à disposition par mon office ; quelques décisions de fermeture ponctuelle ont dû être prises par des exploitants, face à des problèmes de disponibilité de personnel. A l'instar de la situation qui prévaut dans d'autres secteurs d'activité, le Conseil d'Etat ne prend pas en charge de telles pertes.

La répartition des compétences institutionnelles propre au secteur de l'accueil de jour devrait cependant permettre une prise en charge des pertes liées à la deuxième vague, notamment grâce aux conventions de subventionnement qui lient les institutions et les réseaux, et qui incluent généralement un principe de couverture de déficit. Il ne m'apparaît dès lors pas nécessaire de rappeler ces compétences institutionnelles, bien connues des signataires de ces conventions.

En vous remerciant pour votre engagement en faveur des structures d'accueil de jour des enfants, je vous adresse, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire, mes salutations les meilleures.

La cheffe de l'OAJE



Valérie Berset

Copies :

- Mme Nuria Gorrite, cheffe du département DIRH ;
- Mme Sylvie Lacoste, secrétaire générale de la FAJE ;
- M. Bernard Degex, président de la FRAJE.